



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ZACHARIE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 21/12/22

ID : 083-218301208-20221129-1102-DE

Perseus
Levraut

2022 / 156

DELIBERATION N° 11/02

J.J.C

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt deux**
en exercice : 29 **le 29 novembre à 19 heures**
présents : 17 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
votants : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
pour : 27 **PRESENTS :** sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
contre : 0 Mmes et MM., **FABRE Claude, COLETTA Eliane, POLLUS Alfred, ROYER**
abstention : 0 **Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charlène, MERLO Raymond, PASSEREL**
Claude, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO
Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. TABONE Paul donne procuration à M. PASSEREL Claude.
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. CORNU Jérôme donne procuration M. SOMA Jacques.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MERLO Raymond.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CST (COMITE SOCIAL TERRITORIAL)

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n° 09/07 du 24/09/2020 relative à la composition du collège employeurs au Comité Technique ;
Vu la délibération n° 06/09 du 07/06/2022 fixant le nombre de représentant du personnel au Comité Social Territorial et au paritarisme ;

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'une délibération peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

.../...

2022 / 157

J.J.C

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 2/12/22

ID : 083-218301208-20221129-1102-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE